

VILLE de VALREAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 6 JUIN 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Absents excusés avec pouvoir : 3
Absent excusé : 1
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le six juin à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 31 mai 2023

Date d'affichage : 31 mai 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marle ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.
Leïla CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Sébastien GUENARD.
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques PERTEK.
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique MALLET, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-06/49 : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI
CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC POUR LE POSTE
DE GESTIONNAIRE DES MARCHÉS PUBLICS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-8 2° ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E.lesqste.com

Vu le Décret n° 2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget de la Commune ;

Considérant le besoin de pourvoir l'emploi de Gestionnaire des Marchés Publics au sein du Pôle Technique de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2023, suite à la réorganisation du Pôle ;

Considérant que cet emploi correspond au grade de Rédacteur territorial, catégorie B, filière administrative et que la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures ;

Considérant que les fonctions du Gestionnaire des Marchés Publics revêtent une importance capitale notamment pour :

- conseiller et accompagner les services acheteurs dans la définition de leurs besoins, l'élaboration des documents constitutifs, des pièces contractuelles du marché, dans l'analyse des offres et le suivi de l'exécution des marchés,
- expliquer les modalités de passation et de contrôle des marchés publics, sensibiliser les services aux évolutions juridiques,
- apprécier la conformité des marchés au regard du code de la commande publique, rédiger les pièces administratives et les consultations simplifiées, mettre en place la procédure de la consultation jusqu'à l'attribution,
- organiser, planifier, coordonner, assurer la gestion administrative, et juridique des procédures, préparer les actes de notification des marchés, établir les réponses aux candidats non retenus, préparer les actes juridiques postérieurs à la notification du marché, rédiger les projets de réponse aux observations du contrôle de légalité, gérer les litiges, actualiser les tableaux de bord de suivi de l'activité pour anticiper les besoins et alerter en cas de difficultés ;

Considérant que ces missions ne peuvent être interrompues car il s'agit de garantir la continuité du service rendu au public ;

Considérant que cela justifie particulièrement le recours à un agent contractuel de catégorie B, étant donné que la Commune n'arrive pas à pourvoir le poste avec un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, aucun candidat possédant ces qualités n'ayant répondu à l'offre d'emploi publiée ;

Considérant qu'en application des articles L311-1, L313-1, et des articles L332-8 2° à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique faisant référence aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents, le contrat alors signé sera à durée déterminée (3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse – la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée, et sur décision expresse) ;

Considérant que le niveau de recrutement doit impérativement correspondre :

- à la grille indiciaire du grade de Rédacteur,
- à des connaissances dans le fonctionnement des collectivités territoriales, du code de la commande publique et des règles comptables (bonne connaissance du code de la commande publique et des procédures de mise en concurrence),
- à une formation juridique dans le domaine concerné ou équivalent (BAC +2/3 souhaité) ;
- et/ou à une expérience professionnelle avérée, confirmée et réussie dans le domaine des marchés publics ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-2184 01388-202306 06-DEL_2023_06

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir)

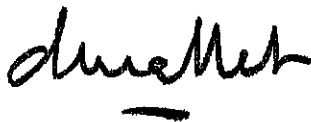
■ **CRÉE**, à partir du 1^{er} juillet 2023 : 1 poste de Rédacteur territorial contractuel (relevant de la catégorie B) à durée déterminée (3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse – la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans), à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux, l'indice brut et l'échelon de rémunération étant fixés en fonction de l'expérience détenue par le candidat retenu, au sein du Pôle Technique pour assurer les fonctions de Gestionnaire des Marchés Publics ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal.

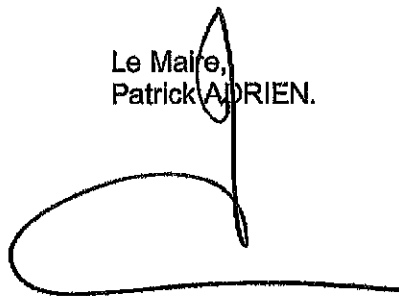
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Dominique MALLET
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 8 JUIN 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 9 JUIN 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E-Localite.com

99_DE-084-218401388-20230608-DEL_2023_06

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2023

Application agréée e-legalite.com

99_DE-094-218401388-20230608-DEL_2023_06